CONSEIL D'ADMINISTRATION
18 SEPTEMBRE 2020

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N° 2020-009

Désignation des membres du Conseil d'administration habilités à siéger en Commission des cessions de fonciers

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPA Écovallée - Plaine du Var à compter du 15 juin 2020,

Vu la délibération n°2017-07 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 29 juin 2017 approuvant le rôle, le mode de fonctionnement et la composition de la Commission des cessions de foncier et désignant ses membres,

Vu la délibération n°2019-019 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 9 octobre 2019 approuvant les critères de décision de la Commission des cessions de fonciers,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Vu la désignation en séance,

Considérant que la Commission des cessions de fonciers est saisie préalablement à toute vente réalisée par l'EPA, sauf en cas de cession du bien à une personne publique et si celle-ci souhaite utiliser le bien à des fins d'intérêt général et non privé,

Considérant qu'elle est notamment composée de 2 membres du Conseil d'administration de l'EPA chacun doté d'un suppléant également membre du Conseil d'administration. La Présidence est assurée par l'un des membres de la Commission qui est également membre du Conseil d'administration, selon l'ordre de priorité fixé par le Conseil d'administration.

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Considérant que, suite aux élections municipales et intercommunales, il convient de désigner de nouveaux membres de la Commission des cessions de fonciers titulaires et suppléants afin d'établir un ordre de priorité pour la présidence et ce en raison de la fin de mandat des membres du Conseil d'administration qui représentaient la Métropole Nice Côte d'Azur,

Le Conseil d'administration :

- Désigne en tant que membres de la Commission ayant voix délibérative :
    - Messieurs Philippe PRADAL et Antoine VERAN membres titulaires de la Commission, désignés parmi les membres du Conseil d'administration.
    - Monsieur Jacques RICHIER et Madame Isabelle BRES membres suppléants de la Commission, désignés parmi les membres ou suppléants des membres du Conseil d'administration.
- Fixe l'ordre de priorité suivant entre les membres ou suppléants des membres du Conseil d'administration pour assurer la Présidence de la Commission :
    - Monsieur Philippe PRADAL ;
    - Monsieur Antoine VERAN ;
    - Monsieur Jacques RICHIER ;
    - Madame Isabelle BRES.

Le Président
du Conseil d'administration

Philippe PRADAL

Annexe :

- Rapport de présentation

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26